

Bruxelles, le 9 juin 2023
(OR. en)

10241/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0139(NLE)**

**ENV 631
MAR 83**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	9254/23 - COM(2023) 236 final
Objet:	Projet de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission instituée par la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est en ce qui concerne les modifications de la décision OSPAR 2021/01 relative à l'établissement de l'aire marine protégée du courant Nord Atlantique et du bassin maritime d'Evlanov et de la recommandation OSPAR 2021/01 relative à la gestion de cette aire - Adoption

1. Le 10 mai 2023, la Commission a soumis au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est en ce qui concerne les modifications de la décision relative à la détermination de l'aire marine protégée du courant Nord Atlantique et du bassin maritime d'Evlanov (AMP NACES) et de la recommandation relative à la gestion de cette aire¹. Une décision du Conseil est nécessaire car la Commission OSPAR doit adopter la décision envisagée relative à la détermination de cette aire marine protégée et la recommandation envisagée relative à la gestion de cette aire lors de sa 26^e réunion ordinaire, le 26 juin 2023.

¹ Doc. 9254/23.

2. Le 16 mai, le groupe "Environnement international" (CEE-ONU et autres questions régionales) a examiné la proposition lors d'une vidéoconférence informelle. Le 30 mai, le groupe "Environnement" a examiné le texte de compromis de la présidence qui figure dans le document 9644/23.
3. Le texte de compromis révisé, élaboré par la présidence à la suite de ces discussions et des commentaires reçus (doc. 9644/1/23 REV 1), a été transmis aux délégations pour approbation dans le cadre d'une consultation écrite, qui s'est achevée le 2 juin.
4. Le résultat de la consultation écrite indique que la version révisée du texte de compromis de la présidence, qui figure, après mise au point par les juristes-linguistes, dans le document 9976/23, est acceptable.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
 - adopte, en point "A" de l'ordre du jour de sa session du 20 juin 2023, la décision dont le texte figure dans le document 9976/23;
 - informe le Parlement européen de sa décision, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.
